



Union SNUI – SUD Trésor
80/82, rue de Montreuil ● 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr ● Courriel : snui@snui.fr

Communiqué de presse

Lundi 28 Septembre 2009

Enjeux fiscaux de l'après crise : une loi de finances 2010 symbole des occasions manquées

La loi de finances 2010 sera incontestablement celle de l'impact de la crise sur les finances publiques. Les déficits publics explosent et alimenteront la dette. Outre la crise, les allègements récents, contenus notamment dans le fameux « paquet fiscal » (la loi dite « travail, emploi et pouvoir d'achat » - « tepa »), contribueront également à creuser les déficits et la dette publics.

On aurait pu penser que, dans un tel contexte, les orientations fiscales allaient être modifiées pour que la répartition de l'effort financier lié à la crise sur la collectivité dans son ensemble soit équitable. Il n'en n'est rien. De plus, les dispositions de la loi « tepa » sont maintenues tout comme l'ensemble des niches fiscales.

Les occasions manquées montrent que rien de change sur le fond

La « suppression » de la taxe professionnelle, en fait une refonte de l'imposition locale des entreprises, débouchera sur un manque à gagner de 8 milliards d'euros pour le budget des collectivités locales. Si l'on peut comprendre la nécessité de rénover l'assiette de la taxe professionnelle, la volonté qui consiste à faire une réforme qui ne fasse que des gagnants du côté des entreprises fera nécessairement des perdants qui sont les services publics locaux et/ou les ménages (qui peuvent être appelés à compenser ce manque à gagner). Le gouvernement passe là à côté d'une belle occasion de réformer équitablement la fiscalité locale des entreprises, mais également celle des ménages, dont l'assiette est toujours aussi vétuste et injuste.

De la même manière, le renoncement à la remise à plat des niches fiscales est tout aussi choquant, tout à la fois sur le plan de l'équité fiscale et du rendement budgétaire. En la matière, la Commission des finances de l'Assemblée nationale avait tracé des pistes intéressantes en 2008 et un plafonnement avait été mis en place. Ce plafonnement ne répondait pas aux enjeux car il était très élevé mais au moins l'instrument technique existe-t-il. Une mesure simple consisterait à le rabaisser pour dégager des ressources supplémentaires et pour rétablir un peu d'équité dans le système fiscal. Pour l'heure, la volonté politique est donc bien de préserver certains avantages fiscaux acquis, notamment les mesures dérogatoires en matière : de fiscalité des revenus de l'épargne ou d'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune (pacte d'actionnaires, réduction de 50.000 euros par exemple) sans oublier le bouclier fiscal.

La fiscalité du patrimoine, considérablement allégée, ne fait pas l'objet de la refonte qu'elle mérite, et qui déboucherait sur une assiette élargie, tant pour l'imposition des revenus que sur le stock de patrimoine. Même l'idée, pourtant potentiellement intéressante, de la création d'une tranche supérieure à l'impôt sur le revenu, avancée par plusieurs représentants de la majorité parlementaire n'a pas été retenue.

L'impôt sur le revenu n'a pour sa part pas été revalorisé (il aurait pu être une arme efficace contre les rémunérations les plus exceptionnelles comme les bonus : une tranche d'imposition à 70 ou 80 % au-delà d'un seuil aurait été dissuasif donc efficace) et sera toujours autant truffé de niches fiscales.

Une justice fiscale qui reste à construire

Le gouvernement, ne peut donc plus parler de « justice fiscale », un terme qui revient si souvent pour justifier les mesures prises qu'il risque d'en perdre son sens. La justice fiscale trouve son fondement dans l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen qui précise que : *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.* On en est toujours loin.